



Ville
d'Estérel

AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, et ce, conformément aux dispositions de l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) que :

Le règlement ayant pour titre « **Règlement numéro 2023-730 établissant les taux de taxes, les compensations et les conditions de perception pour l'année financière 2024** » a été adopté de la façon suivante :

Avis de motion	18 décembre 2023
Adoption du projet de règlement et présentation	18 décembre 2023
Adoption du règlement	19 janvier 2024
Avis public de promulgation	25 janvier 2024

Ce règlement est disponible à mon bureau, 115, chemin Dupuis, à Estérel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures régulières de bureau.

Le règlement énoncé ci-dessus entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Ville d'Estérel, ce 25^e jour du mois de janvier 2024


Karell Morin, greffière



CERTIFICAT DE PUBLICATION



Je, soussignée, Karell Morin, greffière de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 25 janvier 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 25^e jour du mois de janvier 2024.


Karell Morin, greffière